

BROCHURE DE CONVOCATION



Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
de la société GENFIT SA

mercredi 27 novembre 2019 à 14h30

dans les locaux du siège social de la Société situés sur le Parc Eurasanté, 885
avenue Eugène Avinée à Loos (59 120)

1. Effectuez vos démarches par internet avec le E vote.....	p 2
2. Comment participer à l'Assemblée Générale ?.....	p 2
3. Ordre du jour.....	p 10
4. Exposé des motifs.....	p 11
5. Projets des textes des Résolutions.....	p 19
6. Composition du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil d'Administration	p 28
7. Droits de vote et actions composant le capital social.....	p 28
8. Marche des Affaires sociales.....	p 29
9. Demande de documents	p 30

> Effectuez vos démarches par Internet avec le E vote

UN SERVICE SIMPLE, RAPIDE ET SECURISE POUR FAVORISER LE VOTE DU PLUS GRAND NOMBRE D'ACTIONNAIRES

Que vous soyez actionnaire **au nominatif** ou **au porteur**, GENFIT vous permet d'effectuer toutes vos démarches relatives à l'Assemblée Générale en quelques clics où que vous soyez !

A partir du 8 novembre 2019, vous pourrez, via **Votaccess**, un site internet sécurisé :

- demander puis imprimer votre carte d'admission ;
- voter ;
- donner pouvoir au Président ; ou
- donner mandat à un tiers.

Retrouvez toute l'information sur l'Assemblée Générale du 27 novembre prochain sur le site : www.genfit.com (rubrique Investisseurs & Médias/Données Financières/Assemblées Générales des Actionnaires) et notamment **un tutoriel sur les modalités d'utilisation du site internet sécurisé.**

N'hésitez pas à contacter notre **Numéro Vert 0800-940651** (accessible depuis la France) ou le **+33 (0)1 70 61 48 28** (depuis l'étranger) à partir du **22 octobre 2019**, du **lundi au vendredi de 10h à 19h** pour toute question relative aux modalités de participation à l'Assemblée Générale du 27 novembre prochain.

> Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix, dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de Commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vous pourrez effectuer votre choix soit par internet, soit par courrier, selon les modalités présentées ci-après

CONDITIONS POUR POUVOIR ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE

- **les propriétaires d'actions nominatives** devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, *BNP Paribas Securities Services*, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 25 novembre 2019 à zéro heure, heure de Paris ;
- **les propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 25 novembre 2019 à zéro heure, heure de Paris en faisant parvenir à *BNP Paribas Securities Services* **impérativement par l'intermédiaire financier qui assure la tenue de leurs comptes**, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« attestation de participation») délivrée par cet intermédiaire.

A. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

A - VOUS DESIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

1) **Vous détenez vos titres au nominatif :**

- Vous souhaitez effectuer votre demande **par internet**, sur le site **Planetshares** : Vous pouvez imprimer votre carte d'admission directement en vous connectant à partir du **8 novembre 2019** sur le site Planetshares www.planetshares.bnpparibas.com

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier.

Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, nous vous invitons à contacter les numéros 01 57 43 02 30 (depuis la France) ou +331 57 43 02 30 (depuis l'étranger) qui sont mis à votre disposition.

Après vous être connecté, nous vous invitons à suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site **Votaccess** et demander votre carte d'admission.

- Vous souhaitez effectuer votre demande par courrier postal : veuillez retourner le formulaire qui vous sera adressé par *BNP Paribas Securities Services* avec la convocation (cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire) et le retourner à BNP Paribas, mandataire de GENFIT en utilisant l'enveloppe réponse T ou présentez-vous le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.

2) **Vous détenez vos titres au porteur :**

- Vous devez demander **le plus tôt possible** et deux jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, à l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.

Celui-ci adressera à BNP Paribas Securities Services – Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, un certificat justifiant de l'inscription en compte de vos titres

- Si l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titres a adhéré au site **Votaccess**, vous pouvez également imprimer votre carte d'admission directement en vous connectant à partir du **8 Novembre 2019** avec vos identifiants habituels, sur le portail internet de votre établissement.

Vous pourrez alors accéder au site **Votaccess**, en cliquant sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions GENFIT et suivre les indications indiquées à l'écran.

B - VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous avez la possibilité :

- De vous faire représenter par un mandataire, ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute personne (physique ou morale) de votre choix, muni d'un pouvoir rempli et signé, ou par le Président ; ou
- De voter par correspondance conformément à l'article L.225-107 du Code de commerce et des décrets d'application.

Si vous souhaitez voter par correspondance ou donner pouvoir par internet

1) Vous détenez vos titres au nominatif :

Il vous suffit d'accéder au site **Votaccess** via le site Planetshares www.planetshares.bnpparibas.com à partir du **8 novembre 2019** pour transmettre vos instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire avant l'assemblée générale

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier.

Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, nous vous invitons à contacter les numéros 01 57 43 02 30 (depuis la France) ou +331 57 43 02 30 (depuis l'étranger) qui sont mis à votre disposition.

Après vous être connecté, nous vous invitons à suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site **Votaccess** et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

2) Vous détenez vos titres au porteur :

- Si l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titres a adhéré au site **Votaccess**, il vous suffira de vous connecter sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous pourrez alors accéder au site **Votaccess**, en cliquant sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions GENFIT et voter par correspondance ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titres n'a pas adhéré au site **Votaccess**, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - vous devrez envoyer un mail à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com qui devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
 - vous devrez demander obligatoirement à l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, tout autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Le site [Votaccess](#) sera ouvert à compter du 8 novembre 2019. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 26 novembre 2019, à 15h00 (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site [Votaccess](#), il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

Si vous souhaitez voter par correspondance ou donner pouvoir par voie postale

1) Vous détenez vos titres au nominatif :

Il vous suffit de compléter le formulaire qui vous sera adressé par *BNP Paribas Securities Services* avec la convocation et que vous recevrez par voie postale (suivre les instructions données en pages 6 et 7 de la présente brochure), à l'aide de l'enveloppe T que vous aurez reçue.

Ce formulaire de vote par correspondance doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 24 novembre 2019.

De la même manière, les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 24 novembre 2019.

2) Vous détenez vos titres au porteur :

Vous pouvez vous procurer un formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titre (votre intermédiaire financier le trouvera disponible en ligne sur le site www.genfit.com (rubrique Investisseurs & Médias/Données Financières/Assemblées Générales des Actionnaires).

Il vous suffira alors de suivre les instructions données en pages 6 et 7 de la présente brochure pour compléter le formulaire sans oublier de dater et signer en bas de celui-ci.

Une fois complété, daté et signé par vos soins, vous devrez adresser le plus tôt possible ce formulaire à l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titre, qui le transmettra lui-même à BNP Paribas Securities Services (à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) accompagné d'une attestation de participation destinée à certifier que vous êtes bien actionnaire de la Société et dans quelle quotité de titres.

Pour être pris en compte, ce formulaire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 24 novembre 2019.

Attention : Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

La participation à distance et par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de l'Assemblée. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

C - COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

➤ **Vous assistez personnellement à l'Assemblée :**

- Cochez la case A ; et
- Datez et signez la case H.

➤ **Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée :**

Vous souhaitez voter par correspondance :

- Cochez la case B et suivez les instructions ; et
- Datez et signez la case H.
- Cadre C : cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'Administration Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix
- Cadre D : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président :

- Cochez la case E ; et
- Datez et signez la case H.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civile de solidarité :

- Cochez la case F et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- Datez et signez la case H.

A – Pour assister personnellement à l'Assemblée : cochez ici

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this date and sign at the bottom of the form
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

E – Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici, datez et signez au bas du formulaire sans rien remplir

GENFIT
 Société Anonyme à Conseil d'Administration
 Au capital de 9 707 855,25 euros
 Siège social : 885 avenue Eugène Avinée
 59120 LOOS
 RCS 424 341 907 Lille Métropole

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 Convoquée le 27 Novembre 2019 à 14H30
 Au Siège social de la Société : Parc Eurasanté
 885, avenue Eugène Avinée
 59120 LOOS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre de actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

B – Vous votez par correspondance : cochez ici et suivez les instructions

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this

	Oui/ Yes	Non/No	Abst/Abs		Oui/ Yes	Non/No	Abst/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

F – Vous donnez pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

C – Résolutions non agréées par le Conseil d'Administration, le cas échéant

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).

- Je donne procuration Cf. au verso renvoi (4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

G – Inscrivez ici : Vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

D – Résolutions présentées en cours de séance : Renseignez ce cadre

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 24 Novembre 2019

à la société / to the company

à/for BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTO Assemblées, Les Grands Moulins de Pantin -
 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex

Date & Signature

H – Datez et signez ici

B. VOUS SOUHAITEZ CEDER VOS ACTIONS AVANT L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES AVOIR EXPRIME VOTRE VOTE A DISTANCE, ENVOYE UN POUVOIR OU DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION OU UNE ATTESTATION DE PARTICIPATION

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- Si vous cédez vos actions **avant le 24 novembre 2019**, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titre devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à *BNP Paribas Securities Services* et lui transmettre les informations nécessaires ;
- Si vous cédez vos actions **à compter du 25 novembre 2019**, la cession n'a pas à être notifiée par l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titre ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée Générale selon les modalités de votre choix.

C. VOUS SOUHAITEZ FAIRE UNE DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJET DE RESOLUTION

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires représentant au moins 5 % du capital social de la Société doivent être envoyées au siège social (*Genfit, Service Financier, Parc Eurasanté, 885 Avenue Eugène Avinée, 59120 Loos*), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le **2 novembre 2019 à zéro heure (heure de Paris)**. Les auteurs de la demande (i) justifient à la date de leur demande de la possession ou de la représentation de la fraction de capital social exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par *BNP Paribas Securities Services*, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte et (ii) transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

D. VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ECRITE

Des questions écrites mentionnées au 3^{ème} alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au Président du Conseil d'Administration (*SA Genfit, Service Financier, Parc Eurasanté, 885 avenue Eugène Avinée, 59120 Loos*) ou par email à l'adresse suivante : *investors@genfit.com*.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs,

soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

E. VOUS SOUHAITEZ AVOIR ACCES AUX DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais et conditions de l'article R. 225-88 du Code de Commerce, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par simple demande adressée au siège social de la Société (*Genfit, Service Financier, Parc Eurasanté, 885 Avenue Eugène Avinée, 59120 Loos*). Les documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège de la Société à compter de l'avis de convocation et au moins pendant les quinze jours qui précéderont la date de l'Assemblée Générale.

Pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, la Société publiera sur son site Internet (www.genfit.fr) les informations et documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

> Ordre du jour

A. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions réglementées visées par le rapport spécial (Résolutions n°1 à 2) ;
- Approbation d'engagements règlementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société (Résolution n°3) ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d'Administration de la Société pour la durée restante de l'exercice 2019 (Résolution n°4) ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société pour la durée restante de l'exercice 2019 (Résolution n°5) ;
- Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (Résolution n°6) ;

B. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux consultants de la Société (Résolution n°7) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (Résolution n°8) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre (Résolution n°9) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (Résolution n°10) ;
- Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions (Résolution n°11) ; et

C. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (Résolution n°12).

> Exposé des Motifs

Le présent exposé sommaire des motifs de l'ordre du jour et des projets de textes résolutions qui vous sont proposées est issu du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 27 novembre 2019 qui peut être consulté, ainsi que tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du code de commerce sur le site www.genfit.com (**rubrique Investisseurs & Médias/Données Financières/Assemblées Générales des Actionnaires**) auquel nous vous renvoyons pour davantage de détails et d'informations.

Le Conseil d'Administration rend compte de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice 2019, dans le rapport semestriel d'activité et financier disponible sur le site internet de la Société dans la rubrique investisseurs (www.genfit.com). Nous vous invitons à vous y reporter.

Nous vous renvoyons également pour davantage de détails et d'informations aux Projets des textes des Résolutions reproduits ci-après.

A. POINTS ET RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le 2 septembre 2019, le Conseil d'Administration a accepté la démission de Jean-François Mouney de ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société et a décidé de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Genfit SA avec effet à compter du 16 septembre 2019. Lors de cette même réunion, la Société a décidé de nommer Monsieur Pascal Prigent en tant que Directeur Général de la Société et a confirmé Monsieur Jean-François Mouney dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et de membre de certains comités du Conseil d'Administration.

Lors des réunions du 2 septembre 2019 et du 18 octobre 2019, le Conseil d'Administration, après consultation du Comité des Nominations et Rémunérations, a fixé les éléments composant la rémunération de Monsieur Pascal Prigent en sa qualité de Directeur Général et ceux composant la rémunération de Monsieur Jean-François Mouney en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, sous condition de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément à l'article L-225-37-2 du Code de commerce.

Il a donc décidé d'adopter à cet effet un nouveau rapport Say-on-Pay qui vient se substituer, pour la période commençant le 16 septembre 2019, à celui adopté par le Conseil d'Administration le 29 avril 2019 et présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société le 15 juin 2019. Ce dernier est reproduit en annexe I du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 27 novembre 2019 qui peut être consulté sur le site www.genfit.com (**rubrique Investisseurs & Médias/Données Financières/Assemblées Générales des Actionnaires**) auquel nous vous renvoyons pour davantage de détails et d'informations.

1. **Conventions et engagements réglementés au bénéfice de Monsieur Jean-François Mouney, Président du Conseil d'Administration de la Société et de Monsieur Pascal Prigent, Directeur General de la Société (Résolutions n°1 à 3)**

Des conventions d'indemnisation entre la Société et chacun de ses administrateurs (dont l'actuel Président du Conseil d'Administration de la Société) et chacun des membres de son Comité Exécutif (dont l'actuel Directeur Général de la Société) ont été autorisées par le Conseil d'Administration préalablement à ses décisions du 2 septembre 2019 :

- de distinction des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société ;
- de confirmation de Monsieur Jean-François Mouney au poste de Président du Conseil d'Administration ;
- de nomination de Monsieur Pascal Prigent au poste de Directeur Général.

Ces conventions, mises en place dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Nasdaq et usuelles en de telles circonstances, permettent de fournir aux intéressés une couverture complémentaire à la politique d'assurance responsabilité civile des dirigeants déjà souscrite par la Société, au titre des

responsabilités et des avances de frais en rapport avec toute affaire découlant de l'exécution de leurs fonctions au service de la Société dans ce contexte. Sont expressément exclues du champ de ces conventions d'indemnisation, en application des lois et règlements français, notamment les actions fondées sur un acte criminel, une faute grave ou des agissement frauduleux de la part du bénéficiaire et des amendes ou autres pénalités.

Elles ont donc été préalablement autorisées par le Conseil d'Administration le 13 mars 2019 et approuvées par l'Assemblée Générale du 15 juin 2019 en ce qui concerne Monsieur Jean-François Mouney.

Les résolutions n°1 et n°2 ont pour objet l'approbation de ces deux conventions réglementées, préalablement autorisées par le Conseil d'Administration le 2 septembre 2019 en ce qu'elles sont désormais conclues entre la Société et Monsieur Jean-François Mouney en sa nouvelle qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société d'une part, et entre la Société et Monsieur Pascal Prigent en sa nouvelle qualité de Directeur Général de la Société d'autre part.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur ces deux conventions, figurant sur le site internet de la Société, sera soumis à votre approbation aux termes des résolutions n°1 et n°2.

La résolution n°3 a pour objet l'approbation de deux conventions réglementées mises en place par décisions du Conseil d'Administration du 2 septembre et du 18 octobre 2019 dans le cadre de la prise de fonctions de Monsieur Pascal Prigent, Directeur Général de la Société.

Ces conventions réglementées visent d'une part une indemnité de départ et d'autre part une indemnité de non-concurrence consenties par le Conseil d'Administration de votre Société au bénéfice de Monsieur Pascal Prigent.

Concernant l'indemnité de départ, les conditions dans lesquelles, conformément à la recommandation R16 du code de gouvernement d'entreprise Middlednext, cet engagement est plafonné et soumis à conditions de performance sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Rapport dit Say on Pay « Sapin II ») adopté par le Conseil d'Administration et reproduit en annexe I du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 27 novembre 2019 qui peut être consulté sur le site www.genfit.com (**rubrique Investisseurs & Médias/Données Financières/Assemblées Générales des Actionnaires**) auquel nous vous renvoyons pour davantage de détails et d'informations.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur ce point, figurant sur le site internet de la Société, sera soumis à votre approbation aux termes de la résolution n°3.

2. Conventions réglementées (Résolutions n°4 à 11)

a. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration de la Société pour la durée restante de l'exercice 2019 (Résolution n°4)

Conformément aux recommandations formulées par le Comité des Nominations et Rémunérations dont le rapport figure en annexe II du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 27 novembre 2019 qui peut être consulté sur le site www.genfit.com (**rubrique Investisseurs & Médias/Données Financières/Assemblées Générales des Actionnaires**) auxquelles le Président du Conseil d'Administration n'a pas contribué, le Conseil d'Administration a arrêté la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration de la Société pour le restant de l'exercice 2019.

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, nous vous invitons à approuver la politique de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et les avantages de toute nature qui lui seraient attribués, tels que décrits dans le rapport qui figure dans l'annexe I du rapport du Conseil

d'Administration à l'Assemblée Générale du 27 novembre 2019 qui peut être consulté sur le site www.genfit.com (**rubrique Investisseurs & Médias/Données Financières/Assemblées Générales des Actionnaires**) auquel nous vous renvoyons pour davantage de détails et d'informations.

b. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général de la Société pour la durée restante de l'exercice 2019 (Résolution n°5)

Conformément aux recommandations formulées par le Comité des Nominations et Rémunérations dont les rapports figurent en annexe II et III du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 27 novembre 2019 qui peut être consulté sur le site www.genfit.com (**rubrique Investisseurs & Médias/Données Financières/Assemblées Générales des Actionnaires**), le Conseil d'Administration a arrêté la politique de rémunération du Directeur Général de la Société pour le restant de l'exercice 2019.

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, nous vous invitons à approuver la politique de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et les avantages de toute nature qui lui seraient attribués, tels que décrits dans le rapport qui figure dans l'annexe I du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 27 novembre 2019 qui peut être consulté sur le site www.genfit.com (**rubrique Investisseurs & Médias/Données Financières/Assemblées Générales des Actionnaires**) auquel nous vous renvoyons pour davantage de détails et d'informations.

3. Programme de rachat d'actions (Résolution n°6)

Nous vous proposons, dans la résolution n°6, en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Le Conseil d'Administration vous propose de renouveler l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 aux mêmes conditions.

L'Assemblée déciderait que :

- le prix maximal d'achat (hors frais) par action serait fixé à 125 euros ; et
- le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourrait pas dépasser 1.500.000 euros.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, 5 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) ces limites s'appliqueraient à un montant du capital social de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée générale du 27 novembre 2019, (ii) si les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies dans le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions qui serait pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation serait destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- (i) conserver les actions de la Société qui auraient été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- (ii) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- (iii) allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- (iv) assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- (v) annuler tout ou partie des titres rachetés, dans la mesure de l'adoption de la résolution n°11 ; et
- (vi) réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des Marchés Financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourraient être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'Administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration apprécierait. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée délèguerait au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En outre, l'Assemblée conférerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour décider et effectuer la mise en œuvre de ladite autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des Marchés Financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui serait nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de ladite autorisation.

L'Assemblée conférerait également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

Ladite autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 novembre 2019. Elle priverait d'effet à compter de l'Assemblée générale du 27 novembre 2019 à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation de rachat par la Société de ses propres actions. Elle priverait donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale du 15 juin 2018 dans sa septième résolution.

Le descriptif et le bilan du programme de rachat d'actions adopté lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2018 figurent dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice 2018 inclus dans le document de référence déposé le 27 février 2019 auprès de l'AMF sous le numéro D.19-078 et font apparaître que l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par votre Assemblée a été utilisée exclusivement pour assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation ayant été réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'AMAFI et reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Voir le paragraphe B.2 de la présente brochure pour une description de la résolution n°11 relative à l'annulation d'actions.

B. POINTS ET RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Instruments d'intéressement des dirigeants, mandataires sociaux, salariés et consultants (Résolutions n°7 à 10)

Il vous est demandé, conformément aux recommandations formulées par le Comité des Nominations et Rémunérations dont le rapport figure en annexe III du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 27 novembre 2019 qui peut être consulté sur le site www.genfit.com (rubrique **Investisseurs & Médias/Données Financières/Assemblées Générales des Actionnaires**), auxquelles le Président du Conseil d'Administration n'a pas contribué s'agissant des dispositions le concernant, de bien vouloir mettre en place des outils d'intéressements à long terme des salariés, des dirigeants (stock-options et actions gratuites/de performance), et de certains consultants de la Société (bons de souscription d'actions autonomes).

Le nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre des instruments destinés aux salariés, aux dirigeants, et consultants de la Société (résolutions n° 7 à 10) dont le Conseil d'Administration propose la mise en place représente 1,35% du capital actuel, soit une dilution maximum (si l'ensemble des conditions liées à ces instruments sont réalisées) de 1,33% sur une base totalement diluée. Ce pourcentage se situe de manière très notable dans la fourchette basse des entreprises de biotechnologie cotées en bourse de taille comparable. Par ailleurs, ces résolutions sont essentielles pour continuer à motiver et à renforcer par de nouveaux talents une équipe de management performante et les associer, tout comme l'ensemble des salariés, à la réussite de la Société et de ses actionnaires.

Comme en 2018, mais dans une proportion moindre, nous vous demandons (résolution n°7) d'autoriser une enveloppe de 25 000 bons de souscription d'actions autonomes (BSA), à l'intention des consultants, notamment scientifiques, de la Société. Dans un contexte hautement concurrentiel et en ligne avec les pratiques du secteur, notamment aux Etats-Unis, il est également essentiel de proposer un élément de rémunération de long terme aux consultants de la Société qui ne peuvent se voir attribuer des options ou des actions gratuites ou de performance. La Société doit en effet être en mesure d'inciter des consultants hautement qualifiés à l'accompagner sur le long terme dans ses projets de recherche et de développement. Les attributions de BSA permettront notamment d'attirer et de fidéliser ces profils de haut niveau.

Les résolutions n°8 (autorisation au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achats d'actions) et 9 (autorisation au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions

d'actions gratuites ordinaires existantes ou à émettre), quant à elles, visent à permettre à votre Société de mettre en place deux instruments d'intéressement à long terme pour :

- continuer à offrir à ses collaborateurs des packages compétitifs par rapport à ceux proposés par les autres sociétés du secteur, notamment américaines ;
- proposer aux salariés de la Société une partie de leur intéressement en actions de la Société, contribuer ainsi à la convergence de leurs intérêts avec ceux des actionnaires, engager les équipes de la Société sur le long terme et fidéliser les talents en maintenant un lien direct entre leur niveau d'intéressement, les résultats scientifiques et la performance du titre Genfit ;
- le tout en maintenant dans des proportions raisonnables et conformes aux standards du secteur l'impact dilutif de ces avantages consentis au profit des salariés et mandataires sociaux dirigeants de la Société et de ses filiales.

Ces résolutions sont essentielles pour continuer à motiver et à renforcer par de nouveaux talents une équipe de management performante et les associer, ainsi que l'ensemble des salariés, à la réussite de l'entreprise et de ses actionnaires.

Les modalités d'attributions et/ou d'exercice de ces deux nouveaux instruments seront fixées par le Conseil d'Administration. Quand les bénéficiaires sont mandataires sociaux dirigeants, le Comité des Nominations et Rémunérations donnera son avis au Conseil d'Administration.

Toutefois, dans la continuité des plans proposés par le passé, nous sommes en mesure de vous préciser que les principales modalités des options de souscription et/ou d'achats d'actions et des actions gratuites qui seraient attribués seraient les suivantes :

Attribution d'options de souscription et/ou d'achats d'actions (résolution n°8) :

- Bénéficiaires : le Conseil d'Administration sollicite votre autorisation de consentir ces options au profit des salariés, des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L.225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux.
- Exercice / Cession des actions acquises : Le Conseil d'Administration fixera le prix d'exercice conformément aux termes de la résolution n°8 comme indiqué ci-après, étant précise que le Conseil d'Administration n'appliquera pas de décote par rapport aux cours de bourse de référence pour fixer le prix d'exercice des instruments alloués aux mandataires sociaux. Le Conseil d'Administration fixera également un délai pendant lequel les options consenties ne pourront être exercées et/ou un délai pendant lequel les actions acquises ne pourront être cédées. Il est prévu que ce délai soit au moins de trois ans à compter du moment où les options seront consenties aux bénéficiaires.
- Conditions de performances : En ligne avec les meilleures pratiques de rémunération, l'exercice des options consenties aux mandataires sociaux dirigeants sera soumis à des conditions de performance. Il en sera de même pour les attributions consenties à certains cadres de la Société et de ses filiales. Il est prévu que ces conditions de performance soient appréciées sur une période d'au moins trois ans à compter de leur attribution. L'activité de la Société se prêtant mal à une évaluation purement financière à moyen ou long terme de sa performance, comme pour d'autres entreprises, et à une évaluation individuelle des performances de chaque bénéficiaire, il est prévu que ces critères de performance soient liés à :
 - la réalisation des milestones dans les essais cliniques engagés ou en cours d'engagement ;
 - la réalisation de milestones réglementaires dans le process d'homologation des produits en cours de développement ;

- la signature de nouveaux accords commerciaux d'alliance stratégique dans le cadre de la valorisation des programmes thérapeutiques ou diagnostiques de la Société ;
 - la performance du cours de bourse de la Société.
- Conditions de présence : les bénéficiaires devront être présents au sein de la Société ou de ses filiales à la date d'évaluation par le Conseil d'Administration des conditions de performances.

Attribution d'actions gratuites/de performance (résolution n°9) :

- Bénéficiaires : L'allocation d'actions gratuites/de performance vise tous les salariés de la Société et les mandataires sociaux éligibles en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux.
- Périodes d'acquisition et de conservation : conformément aux dispositions législatives en vigueur, le Conseil d'Administration fixera une période d'acquisition dont la durée ne pourra être inférieure à un an, à l'issue de laquelle l'attribution deviendra définitive, suivie, s'il l'estime utile ou nécessaire d'une période d'obligation de conservation d'une durée qu'il fixera qui courra à compter de l'acquisition définitive des actions. Il est précisé qu'en vue de favoriser l'alignement de ces instruments avec l'intérêt des actionnaires à long terme et la rétention des salariés, la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant, de conservation, ne pourra être inférieure à trois ans et l'acquisition définitive des instruments sera soumise à une condition de présence du bénéficiaire au sein de la Société ou de ses filiales.
- Conditions de performances : L'acquisition définitive des actions consenties aux mandataires sociaux dirigeants, ainsi qu'aux salariés de la Société et de ses filiales, sera soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration. Il est prévu que ces conditions de performance soient appréciées sur une période d'au moins trois ans à compter de leur attribution. Ici encore, l'activité de la Société se prêtant mal à une évaluation purement financière à moyen ou long terme de sa performance, comme pour d'autres entreprises, et à une évaluation individuelle des performances de chaque bénéficiaire, il est prévu, pour la détermination des critères de performance, que la même philosophie que celle appliquée pour les options de souscription et/ou d'achat d'actions ci-dessus, prévale également pour l'acquisition définitive de ces actions.
- Conditions de présence : les bénéficiaires devront être présents au sein de la Société ou de ses filiales à la date d'évaluation par le Conseil d'Administration des conditions de performances.

Enfin, la résolution n°10 a pour objet d'autoriser classiquement le Conseil d'Administration à réaliser des augmentations de capital au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ; étant précisé que le Conseil d'Administration émettra la recommandation de voter contre cette résolution dans la mesure où les salariés bénéficient déjà des plans d'actions gratuites mis en place en 2016, 2017, 2018 et 2019 et qu'ils pourraient bénéficier d'un nouveau plan si la résolution n°9 était approuvée et mise en oeuvre.

A la date du présent Rapport, la dilution potentielle représentée par la détention d'instruments donnant accès au capital de la Société des salariés, des dirigeants, et de certains membres du Conseil d'Administration et consultants de la Société, représente une dilution potentielle maximum d'environ 1,56% sur une base totalement diluée (hors OCEANE).

Le vote des résolutions n°7 à 10 soumises à l'Assemblée générale du 27 novembre 2019 permettrait quant à lui la souscription de 575.000 actions nouvelles représentant 1,48% du capital actuel et une dilution maximum d'environ 1,46% sur une base totalement diluée (hors OCEANE).

Si, comme le recommandera le Conseil d'Administration, seules les résolutions n°7 à 9 soumises à l'Assemblée générale du 27 novembre 2019 étaient approuvées, 525.000 actions nouvelles au maximum pourraient être souscrites, représentant 1,35% du capital actuel et une dilution maximum d'environ 1,33% sur une base totalement diluée (hors OCEANE).

Dans l'hypothèse où à la fois l'intégralité des instruments actuels et l'intégralité des instruments nouveaux visés par les trois résolutions n°7 à 9 (dans la limite des plafonds prévus par ces résolutions) étaient attribués et exercés, la dilution totale maximale serait portée à environ 2,8% sur une base totalement diluée (hors OCEANE).

Quoi qu'il en soit, ces pourcentages se situent dans la fourchette basse des entreprises de biotechnologie cotées en bourse de taille comparable.

2. Annulation des actions dans le cadre du programme de rachat d'actions (Résolution n°11)

Il est proposé, dans la résolution n°11, que l'Assemblée générale du 27 novembre 2019, sous réserve de l'adoption de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société objet de la résolution n° 6 ci-dessus, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détiendrait au titre d'une autorisation d'achat d'actions de la Société conférée par l'Assemblée Générale, et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée générale du 27 novembre 2019.

L'Assemblée générale du 27 novembre 2019 donnerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 novembre 2019. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée générale du 27 novembre 2019, toute délégation antérieure accordée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle priverait donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale du 15 juin 2018 sous sa résolution n°26.

C. POUVOIRS POUR FORMALITES

Il est proposé, dans la résolution n°12, que l'Assemblée générale du 27 novembre 2019, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2019 en vue de l'accomplissement des formalités légales.

> Projets des textes des Résolutions

A. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première Résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées – Modification de la convention d’indemnisation conclue entre la Société et Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d’Administration de la Société

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du contenu du rapport établi par les Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce sur la modification de la convention d’indemnisation conclue entre la Société et Monsieur Jean-François MOUNEY, approuve ce rapport en ce qu’il concerne cette convention d’indemnisation.

Deuxième Résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées – Modification de la convention d’indemnisation conclue entre la Société et Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du contenu du rapport établi par les Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce sur la modification de la convention d’indemnisation conclue entre la Société et Monsieur Pascal PRIGENT, approuve ce rapport en ce qu’il concerne cette convention d’indemnisation.

Troisième Résolution - Approbation d’engagements règlementés visés à l’article L.225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du contenu du rapport établi par les Commissaires aux comptes en application de l’article L.225-42-1 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l’article L.225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris par la Société, lors des réunions du Conseil d’Administration du 2 septembre et du 18 octobre 2019, relatifs à l’indemnité de départ et de la clause de non concurrence pris au bénéfice de Monsieur Pascal PRIGENT.

Quatrième Résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d’Administration de la Société pour la durée restante de l’exercice 2019

L’Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l’article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-François MOUNEY en sa qualité de Président du Conseil d’Administration de la Société pour la durée restante de l’exercice 2019, tels que détaillés en annexe I du rapport du Conseil d’Administration à l’Assemblée Générale complétant le rapport sur le gouvernement d’entreprise visé à l’article L. 225-37-2 du Code de commerce joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce.

Cinquième Résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société pour la durée restante de l’exercice 2019

L’Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l’article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pascal PRIGENT en

sa qualité de Directeur Général de la Société pour la durée restante de l'exercice 2019, tels que détaillés en annexe I du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale complétant le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce.

Sixième Résolution - Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'Assemblée décide que :

le prix maximal d'achat (hors frais) par action est fixé à 125 euros ; et

le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser 1.500.000 euros.

L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. L'Assemblée décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, 5 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) ces limites s'appliquent à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

(i) conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;

(ii) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

(iii) allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;

(iv) assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

(v) annuler tout ou partie des titres rachetés, dans la mesure de l'adoption de la neuvième résolution ci-dessous ; et

(vi) réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée décide que ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'Administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

En outre, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors-marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation de rachat par la Société de ses propres actions. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 sous sa septième résolution.

B. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Septième Résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux consultants de la Société

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra subdéléguer au Directeur Général ou, en accord de ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de 6.250 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 25.000 actions), étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,

pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à toute personne physique ou morale ayant le statut de consultant de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société à la date de l'utilisation de cette délégation de compétence par le Conseil d'Administration ;

4. Constate que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA émis donnent droit ;

5. Décide que le Conseil d'Administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis, étant précisé qu'un BSA donnera le droit de souscrire à une action de la Société. Notamment, il déterminera le nombre de BSA à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription et le prix d'exercice desdits BSA, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action constatés pendant une période de cinq jours de bourse consécutifs au minimum à trente jours de bourse consécutifs au maximum parmi les trente jours de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % au moment de l'attribution des BSA, étant précisé que le prix de souscription des BSA sera égal à 10 % du prix d'exercice des BSA ainsi déterminé et que le montant ainsi versé au moment de la souscription pourra être déduit du montant dû au titre de l'exercice ;

6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'émission de BSA réservée à une catégorie de personnes. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 sous sa vingt-deuxième résolution ; et

7. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Huitième Résolution - Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux et approuve ainsi la mise en place par le Conseil d'Administration d'un ou plusieurs plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions dans le cadre des caractéristiques décrites ci-dessous ;

2. Décide que les options pouvant être consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourront donner droit

par exercice à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 400.000 actions, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 100.000 euros ; étant précisé que ce plafond : (i) ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; et (ii) sera ajusté pour tenir compte de toutes opérations de division de la valeur nominale des actions et d'augmentation du nombre d'actions qui pourraient intervenir préalablement à l'attribution des options ;

3. Décide que le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra être supérieur à 10 ans à compter de leur attribution ;

4. Décide que le prix d'exercice des options attribuées dans le cadre de la présente délégation sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration de sorte que le prix d'exercice des options ne pourra pas être inférieur (i) s'agissant d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties ; (ii) et, mais uniquement pour les options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;

5. Décide que le prix d'exercice ne pourra être modifié pendant la durée des options qu'en cas de mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options, en application de l'article L. 225-181 du Code de commerce ;

6. Prend acte que la décision de l'Assemblée Générale emporte renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires des options, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription d'actions ;

7. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires pour, notamment :

- déterminer le nombre de bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- arrêter les conditions d'octroi des options ;
- fixer, dans les limites sus-indiquées, le prix d'exercice des options et le délai pendant lequel les options pourront être exercées et décider des conditions dans lesquelles ils seront ajustés, dans les cas prévus par la loi ;
- fixer les conditions d'exercice et notamment les conditions de performance auxquelles l'exercice de celles des options qui auront été attribuées aux mandataires sociaux de la Société et à certains cadres de la société et de ses filiales sera soumis ;
- imposer, le cas échéant, un délai pendant lequel les options ne pourront être exercées et/ou un délai pendant lequel les actions acquises ne pourront pas être cédées ;
- suspendre temporairement l'exercice des options dans certains cas ;
- tenir compte, dans la détermination des caractéristiques de chaque plan, des contraintes légales, et notamment fiscales, applicables en fonction de la juridiction dans laquelle se situent les bénéficiaires, notamment, concernant les Etats-Unis, l'article 422 du Code Fédéral des Impôts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et généralement prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues par la loi, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative aux options de souscription et/ou d'achat d'actions. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 sous sa vingt-troisième résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Neuvième Résolution - Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales consolidées au 31 décembre 2018 éligibles en application des textes qui précèdent, ou au profit de certains d'entre eux, à une attribution gratuite de 100.000 actions ordinaires, existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune (les « Actions Gratuites »).

(1) Augmentation de capital

Si toutes les Actions Gratuites sont attribuées et qu'il s'agit d'actions nouvelles, il en résultera une augmentation du capital social de 25.000 euros, augmentation de capital autorisée par la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

L'augmentation du capital social qui résultera de la création des Actions Gratuites se fera par incorporation spéciale de tout ou partie de comptes de réserve disponibles et, notamment, sur le compte « prime d'émission ». L'Assemblée Générale prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'Actions Gratuites, à la partie desdites réserves.

(2) Périodes d'attribution et de conservation

Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, une période d'acquisition dont la durée ne pourra être inférieure à un an, à l'issue de laquelle l'attribution d'actions existantes ou nouvelles deviendra définitive, suivie, si le Conseil d'Administration l'estime utile ou nécessaire d'une période d'obligation de conservation d'une durée qu'il fixera et qui courra à compter de l'acquisition définitive des actions existantes ou nouvelles ; étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant de conservation, ne pourra être inférieure à trois ans.

L'acquisition définitive des Actions Gratuites devra être subordonnée à une condition de présence du/des bénéficiaire(s) au sein de la Société ou de ses filiales en qualité de salarié et/ou dirigeant mandataire social ou de membre des organes d'administration ou de contrôle et, le cas échéant, à la réalisation de conditions de performance que le Conseil d'Administration aurait décidé de fixer au moment de l'attribution, ainsi que cela est précisé ci-dessous.

Toutefois, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou leur équivalent dans un droit étranger applicable), les Actions Gratuites lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, lesdites actions étant alors librement cessibles.

(3) Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration

L'Assemblée confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, tous pouvoirs pour procéder à l'attribution des Actions Gratuites et notamment :

- déterminer les conditions d'éligibilité des membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales, tels que

- visés au premier paragraphe, pouvant prétendre à une telle attribution ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'Actions Gratuites attribuées à chacun d'eux ;
 - déterminer le cas échéant, notamment pour les mandataires sociaux et certains cadres de la société et de ses filiales, les conditions de performance auxquelles l'acquisition définitive de ces actions sera soumise ;
 - établir le règlement du plan d'attribution des Actions Gratuites ;
 - fixer, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'Actions Gratuites ;
 - en tant que besoin, prendre toutes mesures aux fins de réserver les droits des titulaires d'Actions Gratuites en application de toute disposition légale ou réglementaire ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital découlant d'une telle attribution à l'issue du délai d'attribution ou, selon le cas, en conséquence de la levée de toutes autres conditions subordonnant l'acquisition définitive des Actions Gratuites ;
 - fixer la date de jouissance, même rétroactive, des Actions Gratuites à émettre ; et
 - faire, dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative aux attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 sous sa vingt-quatrième résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Dixième Résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 12.500 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 50.000 actions), par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

2. Décide que le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne en application de l'article L. 3332-25 et suivants du Code du travail est inférieure à dix ans, et à 70 % de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne entreprise bénéficiaires de l'augmentation de capital ;

3. Décide que le Conseil d'Administration pourra également décider de substituer tout ou partie de la décote par

l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans ;

4. Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

6. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

7. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 sous sa vingt-cinquième résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Onzième Résolution - Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détiendrait au titre d'une autorisation d'achat d'actions de la Société conférée par les actionnaires, et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les

conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure accordée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 sous sa vingt-sixième résolution.

C. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Douzième Résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, dans ses parties ordinaires et extraordinaires, en vue de l'accomplissement des formalités légales.

> Composition du Conseil d'Administration et des comités du Conseil d'Administration

Membres du Conseil d'Administration

- **Monsieur Jean-François Mouney**
Président
- **Monsieur Xavier Guille des Buttes**
Vice-Président
- **La société Biotech Avenir**
Représentée par Madame **Florence Séjourné**
- **Monsieur Frédéric Desdouits**
- **Madame Catherine Larue**
- **Madame Anne-Hélène Monsellato**
- **Monsieur Philippe Moons**

Composition des Comités du Conseil d'Administration

Comité d'Audit

- **Madame Anne-Hélène Monsellato**
Présidente du Comité d'Audit
- **Monsieur Xavier Guille des Buttes**
- **Monsieur Philippe Moons**

Comité des Nominations et Rémunérations

- **Monsieur Xavier Guille des Buttes**
Président du Comité des Nominations et Rémunérations
- **Madame Catherine Larue**
- **Monsieur Jean-François Mouney**

Comité des Alliances

- **Monsieur Jean-François Mouney**
Président du Comité des Alliances
- **Monsieur Frédéric Desdouits**
- **Monsieur Xavier Guille des Buttes**

> Droits de vote et actions composant le capital social au 21 octobre 2019

- Nombre total de droits de vote : 41.136.515
- Nombre d'actions composant le capital social : 38.831.421

Le capital de Genfit SA est composé de 38.831.421 actions d'une valeur nominale de 25 centimes d'euros entièrement libérées sous forme nominative ou au porteur au choix du titulaire.

Les actionnaires détenant leurs actions au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

> Marche des Affaires sociales depuis le début de l'exercice

SITUATION, EVOLUTION DE L'ACTIVITE ET PERSPECTIVES DU GROUPE GENFIT

Nous vous renvoyons au rapport semestriel d'activités et financier disponible sur le site internet de la Société dans la rubrique investisseurs (<https://ir.genfit.com/fr/informations-financieres/rapports-financiers>) pour un exposé de la marche des affaires sociales, de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe depuis le début de l'exercice.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale du 27 Novembre 2019



Pour être prise en compte, la présente demande doit être retournée à :

BNP Paribas Securities Services
Service Assemblées Générales
CTO Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

ou à l'aide de l'enveloppe T jointe pour les actionnaires au nominatif

Je soussigné(e),

NOM (ou dénomination sociale) :

Prénom (ou forme de la société) :

Domicile (ou siège social) :

.....

Propriétaire* de actions de la société GENFIT

demande l'envoi** des informations visées aux articles R.225-81 et R 225-83 du Code de commerce, autres que celles contenues dans la présente brochure.

Fait à, le2019

Signature :

** Les actionnaires au porteur doivent joindre à leur demande d'envoi de documents et renseignements une attestation d'inscription de leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité, justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de leur demande*

*** Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher la case suivante :*